Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N ° 206 - JUILLET 2014

# SOMMAIRE


**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2014211-0003 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle- en- Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons- en- Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont- à- Marcq, La Neuville et Thumeries ..... 1

Arrêté N °2014211-0004 - Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011 ..... 5

**59_Etablissements hospitaliers**

**Centre Hospitalier de Fourmies**

Arrêté N °2013322-0020 - Arrêté portant délégation de signature - Psyxhiatrie - Hospitalisation sous contrainte ..... 9

**59_Préfecture du Nord**

**Secrétariat général**

Décision N °2014091-0020 - Commission Nationale dAménagement Commercial CNAC
(N °190) ..... 12

**R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté N °2014192-0014 - Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement ..... 14

**R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté N °2014211-0002 - Arrêté portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académique de Lille ..... 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014211-0003

**signé par**
**Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

**le 30 Juillet 2014**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle- en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons- en- Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont- à-Marcq, La Neuville et Thumeries

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général présentée en date du 07 janvier 2014 par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) et portant sur les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 07 avril 2014 au 10 mai 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 02 juillet 2014, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

.../...

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord.

**ARRÊTE**

Article 1er – Déclaration d'intérêt général

Les travaux liés aux aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique.
Ceux-ci concernent :

- la mise en place de clôtures en berge de cours d'eau,
- la mise en place d'abreuvoirs et pompes à museaux,
- le recépage, l'élagage, la gestion des têtards et l'abattage,
- l'entretien des cordons rivulaires par petites trouées,
- la gestion des herbacées en berge,
- le faucardage,
- l'enlèvement des obstacles à l'écoulement,
- l'enlèvement des espèces inadaptées au cours d'eau,
- l'abattage des peupliers en haut de berge,
- la gestion des maladies arboricoles,
- la gestion des Renouées asiatiques, de la Berce du Caucase, de la Balsamine de l'Himalaya et du Buddléia,
- la gestion du rat musqué.

Article 3 – Financement

Ces travaux seront financés par l'agence de l'eau Artois-Picardie et la CCPC. Un financement du Conseil Général du Nord pourrait être établi dans les prochaines années (nouveau programme de financement du Conseil Général du Nord non défini à ce jour).
Les propriétaires ou exploitants ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

La CCPC est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Protection du milieu et mesures en phase chantier

Sauf impossibilité technique, les travaux se dérouleront hors d'eau afin d'éviter toute perturbation et pollution du cours d'eau.
La circulation d'engins dans le lit mineur est interdite. Le pétitionnaire veillera à ce que les engins lourds éventuellement utilisés ne provoquent pas de dégradations aux propriétés privées.
Le stockage d'hydrocarbures nécessaires au chantier sera effectué en dehors du lit majeur du cours d'eau.

Les travaux sur la végétation peuvent provoquer la destruction ou un dérangement des animaux qui s'y abritent ou s'y reproduisent.
Pour limiter ces risques, les précautions suivantes seront prises :

- vérification de l'absence de nid avant les abattages
- respect des modalités définies dans les fiches de restauration et d'entretien du volet 4 « Guide technique » du dossier de demande de déclaration d'intérêt général

Les déchets récupérés (bois, branchages, déchets divers, embâcles, ...) ne doivent pas être stockés sur site et doivent être évacués au jour le jour.

Article 6 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté, valable 5 ans, est renouvelable.

Article 7 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.
Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du Maire à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 9 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim

Guillaume THIRARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014211-0004

**signé par**
**Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

**le 30 Juillet 2014**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos ;

Vu la demande de la SEM Ville Renouvelée, en date du 1er avril 2014 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 27 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 17 juin 2014 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 18 juin 2014 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1er

Les articles 2 et 5.2 de l'arrêté du 18 avril 2011 sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, sont modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 2 – Caractéristiques de la zone aménagée

La phrase « Pour le canal de Roubaix, le rejet sera accepté tant que le niveau du canal au droit du rejet est inférieur au NNN + 30 cm soit 30.62 IGN 69 » est remplacée par :

« Le rejet au canal de Roubaix des eaux pluviales de la zone Nord est accepté quel que soit le niveau de ce dernier »

ARTICLE 5 – Prescriptions spécifiques

5.2 – Bassins de retenue

La phrase « Les bassins seront équipés de by-pass amont » est remplacée par :

« L'épuration des eaux se fera par décantation dans les bassins et les noues. Des bouches d'injection munies de filtre ADOPTA seront mises en place à l'amont des ouvrages de transport. Pour les eaux pluviales provenant des espaces privés, un prétraitement sera réalisé avant rejet à l'ouvrage public.
L'entretien des bouches d'injection sera réalisé tous les 6 mois. »

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 18 avril 2011 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

L'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.
Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.
En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Union – SEM Ville Renouvelée et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais,
- au directeur général des Voies Navigables de France,
- au chef de brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord,
- au président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim

Guillaume THIRARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013322-0020

**signé par**
**Christian BURGI, directeur par intérim**

**le 18 Novembre 2013**

**59_Etablissements hospitaliers**
**Centre Hospitalier de Fourmies**

Arrêté portant délégation de signature - Psyxhiatrie - Hospitalisation sous contrainte

PRÉFECTURE DU NORD
03 30 JUIL. 2014
PLI RECOMMANDÉ

Centre Hospitalier Fourmies

# DELEGATION DE SIGNATURE

## Arrêté portant délégation de signature
## PSYCHIATRIE – HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE

*Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais du 15 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian BURGI directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Fourmies (Nord)*

*Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7*

*Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge*

*Vu la Loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge*

*Vu le Décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques*

*Vu le Décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge*

*Vu l'article L 3211-2-1 du Code de la Santé Publique relatif aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques*

*Vu l'article R3211-1 du Code de la Santé Publique relatif au programme de soins en ambulatoire des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques*

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Fourmies, délégation est donnée à Monsieur Frédéric SCOTTI, Responsable des Affaires Juridiques et Soins sans consentement, à effet de signer au nom du Directeur de l'établissement les documents relatifs aux hospitalisations complètes ou programme de soins en ambulatoire, à la levée de la mesure de soins sous contrainte et à la sortie du patient.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric SCOTTI, subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale KELLER, Responsable des Soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale KELLER, subdélégation de signature est donnée à l'Administrateur de Garde.

Article 3 :

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance et notifié aux personnes précitées.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire et éventuellement d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant la date de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou directement d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille ou directement d'un recours devant le Tribunal dans le même délai suivant la date de notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Fourmies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la Préfecture du Nord.

Fait à Fourmies

Le 18 novembre 2013

**Le Directeur par intérim**

**Christian BURGI**

CENTRE HOSPITALIER ★ DIRECTION ★ 59611 FOURMIES CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision n °2014091-0020

**signé par**
**Michel VALDIGUIE, président**

**le 01 Avril 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Nationale dAménagement Commercial CNAC (N °190)

**Par décision du 1er avril 2014**, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a accordé à la SARL « VALDIS » l'autorisation préalable requise en vue de créer un hypermarché « E.LECLERC » de 3 300 m2 de surface de vente à VALENCIENNES, ZI du Nord, angle des rues Ernest Macarez et de la Bleue du Nord.

Le Président

Signé

Michel VALDIGUIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014192-0014

**signé par**
**Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 11 Juillet 2014**

**R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

*Direction régionale*
*de l'environnement,*
*de l'aménagement*
*et du logement*

*SERVICE RISQUES*
*Division Risques Accidentels*
*Pôle ESP Canalisations*

Arrêté prescrivant une amende administrative
prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS**
**PRÉFET DU NORD**
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

**Vu** les courriers de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2013 et 7 décembre 2013 faisant suite à des endommagements de réseaux de gaz naturel réalisés par l'entreprise LORBAN TP respectivement les 27 septembre et 13 décembre 2013 sur les communes de MAROILLES et BACHANT et ayant pour objectif de rappeler l'obligation de respect des prescriptions du guide technique relatif aux travaux à proximité de réseaux approuvé dans sa version de juin 2012 ;

**Vu** les réponses de l'entreprise LORBAN TP en date du 14 octobre 2013 et 24 décembre 2013 ;

**VU** le courrier en date du 4 février 2014 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, l'exécutant des travaux LORBAN TP dont le siège social est situé 46 rue des chasseurs à pied – 59570 LA LONGUEVILLE, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**VU** les observations de l'exécutant des travaux LORBAN TP formulées par courrier en date du 13 février 2014 ;

**Considérant** l'endommagement et la fuite causée par l'entreprise LORBAN TP le 28 janvier 2014 à MAUBEUGE au droit d'une fouille et d'un réseau de gaz naturel découvert ;

**Considérant** les rappels faits par l'administration, cités dans les courriers visés ci-dessus, concernant notamment l'obligation de respect des prescriptions du guide technique, la gravité ainsi que les conséquences des dommages susceptibles d'être commis aux personnes ou à l'environnement,

conduisant à retenir le montant maximum pour cette sanction, à savoir 1500€ ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

**Article 1** : Une amende administrative d'un montant de 1500 € euros est infligée à la société LORBAN TP, sise 46 rue des chasseurs à pied – 59570 LA LONGUEVILLE, conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement correspondant déclaré par la société Grdf à savoir l'utilisation d'une pelle mécanique au droit d'une fouille ouverte et d'un réseau découvert ayant conduit à l'endommagement de celui-ci le 28 janvier 2014 sur la commune de MAUBEUGE.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques du Nord.

**Article 2** : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la société LORBAN TP et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Une copie sera adressée au:
- secrétaire général de la préfecture du Nord
- sous-préfet d'Avesnes
- directeur départemental des finances publiques du Nord
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 JUIL 2014
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014211-0002

**signé par**
**Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 30 Juillet 2014**

**R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académique de Lille

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÈGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**Arrêté portant répartition des sièges**
**de la commission de concertation instituée au siège de l'académique de Lille**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses article L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 décembre 1985 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation et du ministre de l'éducation nationale, relative à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement (établissements d'enseignement privés) et à la mise en place des commissions de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre de l'intérieur et du ministre des départements et territoires d'outre-mer, relative au renouvellement des commissions instituées au siège de chaque académie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 modifié portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les résultats des élections du mois de janvier 2010 aux commissions consultatives mixtes départementales pour le premier degré et la commission consultative mixte académique pour le second degré et l'absence d'élections depuis cette date ;

Sur proposition du recteur de l'académie de Lille du 1er juillet 2014 ;

## ARRÊTE

Article 1 - Le sièges attribués au sein de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille aux représentants des établissements d'enseignement privés se répartissent ainsi qu'il suit :

### I – Chefs d'établissements d'enseignement privés

Second degré

Inter organisation professionnelle des chefs d'établissement d'enseignement privé :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

Premier degré

Syndicat national des chefs d'établissements d'enseignement libre (SNCEEL) – Syndicat national des directeurs et directrices d'écoles catholiques (SYNADEC) :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

### II – Maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privés

Second degré

Syndicat national de l'enseignement chrétien (SNEC) – Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Premier degré

Syndicat national de l'enseignement chrétien (SNEC) – Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

### III – Parents d'élèves des établissements d'enseignement privés

Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) :

- 3 titulaires
- 3 suppléants

Article 2 – L'arrêté du 9 juillet 2010 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2014

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.